

**LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE QULLIQ**

R-002-2006

Enregistré auprès du registraire des règlements

2006-02-17

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE  
UN PROJET D'IMMOBILISATIONS MAJEUR**

En vertu de l'article 18.1 de la *Loi sur la Société d'énergie Qulliq* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté portant autorisation d'entreprendre un projet d'immobilisations majeur* ci-après.

**1.** Autorisation est accordée à la Société d'énergie Qulliq d'entreprendre le projet d'immobilisations majeur « Projet de chaleur résiduelle de Rankin Inlet », qui utilisera la chaleur perdue pendant la production d'électricité en la récupérant afin de chauffer des bâtiments situés à proximité.

---

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2006 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---

---